

Pièce n°4 : Orientations d'Aménagement et de Programmation



Révision du PLU 1-0

Prescrite par délibération du Conseil Municipal le 26/09/2014

Arrêtée par délibération du Conseil Communautaire le 30/03/2023

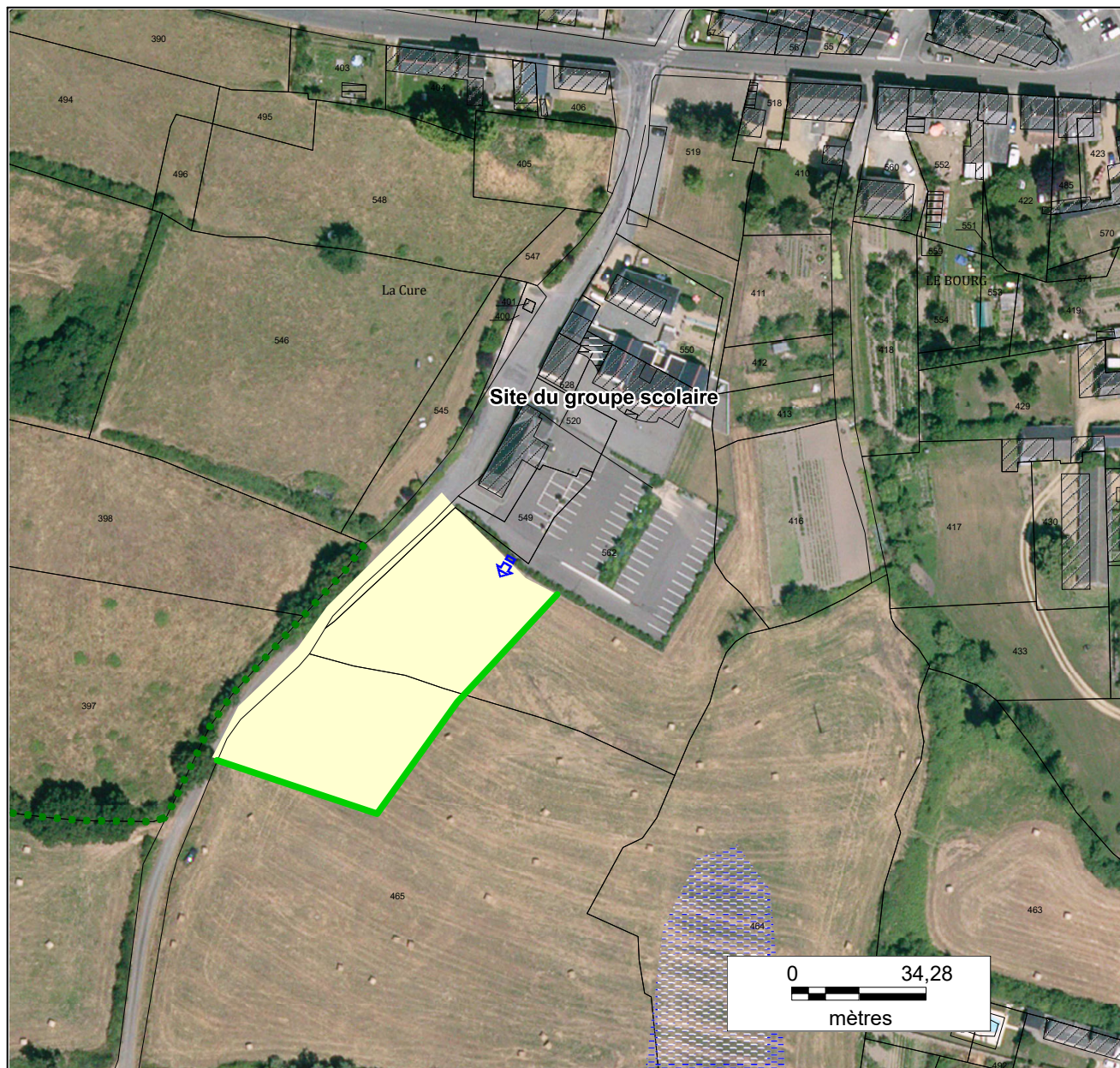
Enquête publique du 04/10/2023 au 06/11/2023 inclus

Approuvée par délibération du Conseil communautaire le 12/02/2026

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du 12/02/2026

Le Président :





Principal accès au site



Front végétal à constituer

1

Zone 1AUE : Site pour le confortement des équipements (0,32 ha)



Principes de composition urbaine et de programmation

Rechercher une certaine continuité urbaine (organisation, implantation, volumétrie, hauteur, ...) par rapport aux équipements en place dans la continuité Nord

Echéance :

Du court au long terme

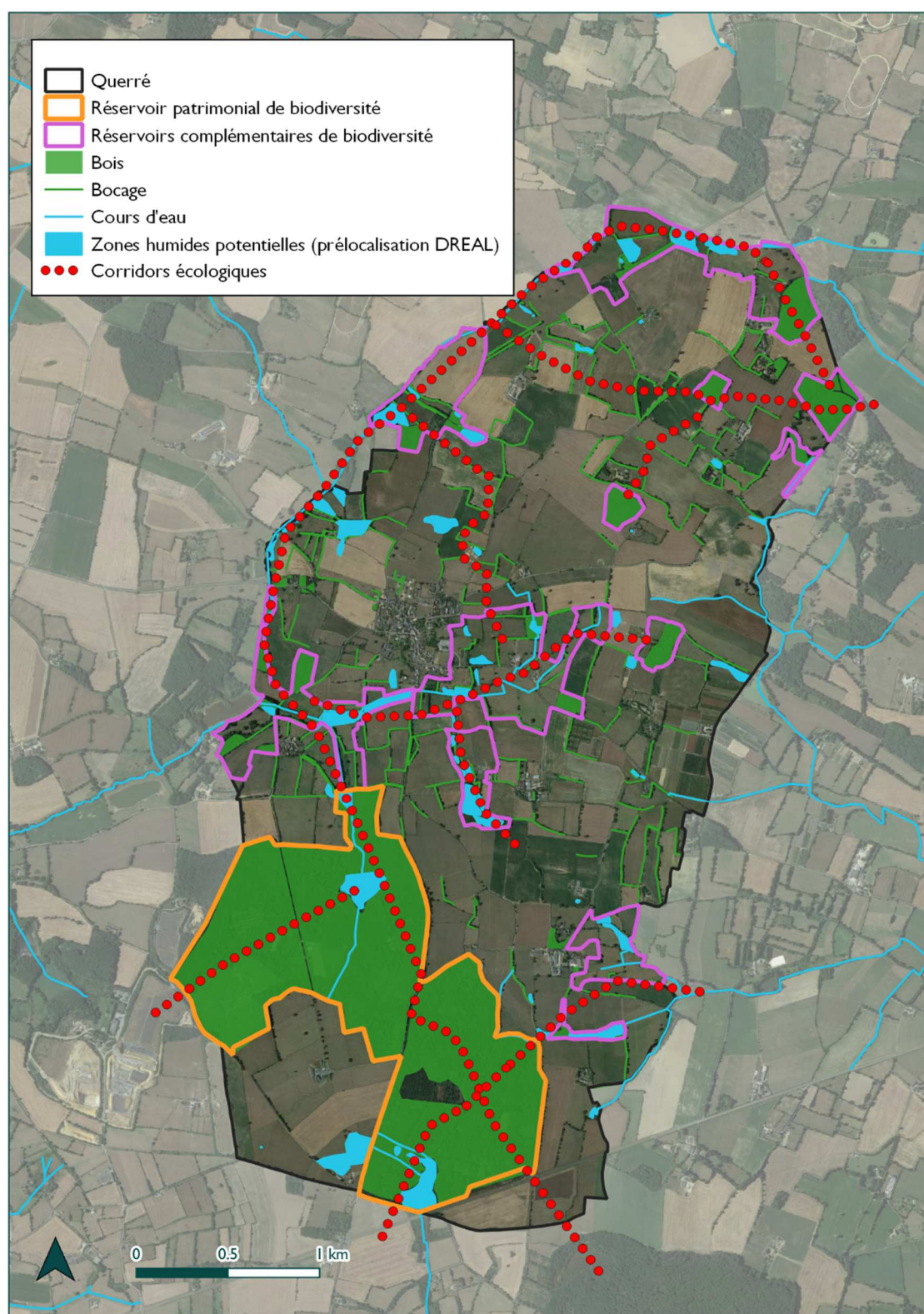
Programme d'aménagement potentiel :

Non défini

Densité
minimale

/

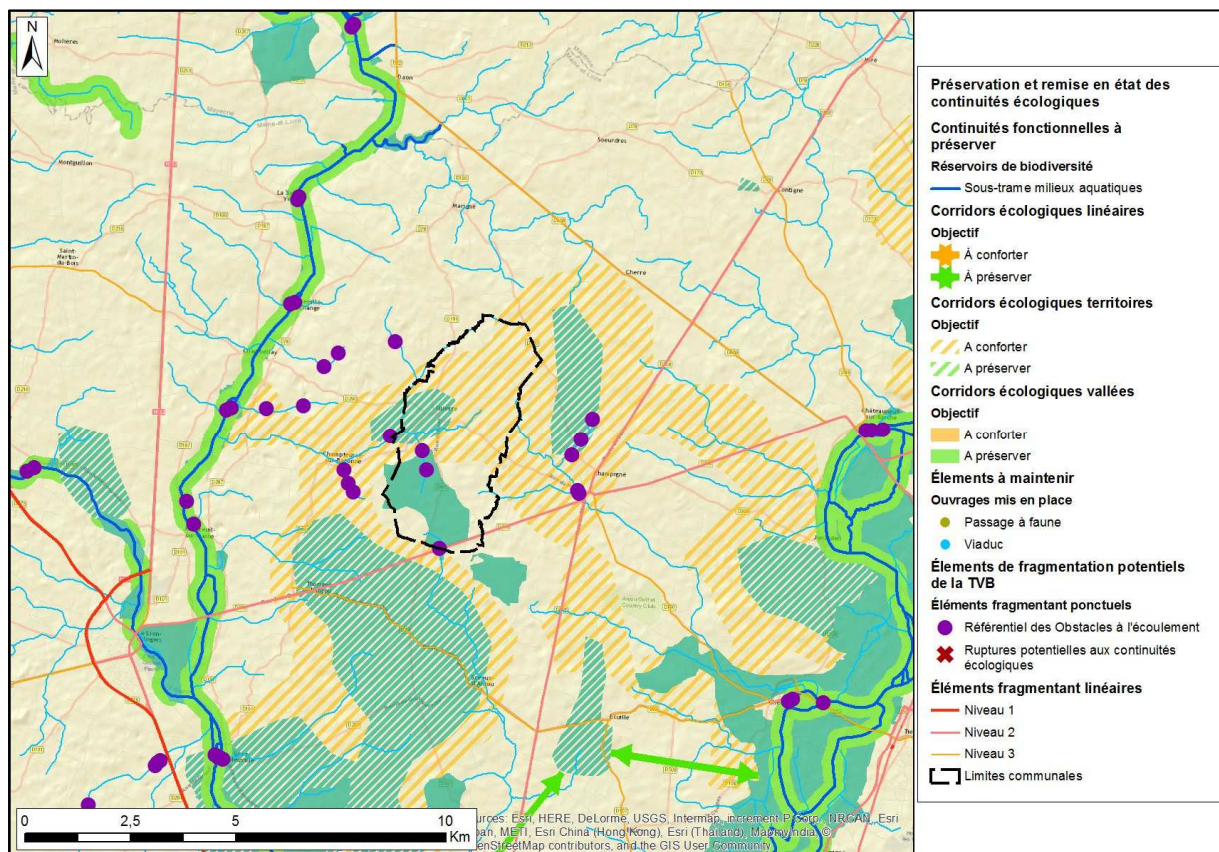
OAP – mise en valeur des continuités écologiques (art : 151-6-2 du Code de l’urbanisme)



Carte de la trame verte et bleue DM'Eau 2023

Actions à mettre en place au sein de l'espace rural :

- 1) Assurer la bonne continuité et les échanges entre les grands réservoirs de biodiversité notamment :
 - En conservant le réseau bocager, le réseau de mares, les zones humides,
 - Conforter la fonctionnalité écologique, hydraulique des haies notamment celles sur talus,
 - Proroger les programmes de restauration de mares et de plantations en favorisant les essences et dispositifs favorables à la diversité écologique,
 - Ne pas assécher ou créer les conditions d'un assèchement des zones humides.
- 2) Travailler les éléments fragmentant la TVB afin d'améliorer les continuités, ne pas ajouter d'obstacles supplémentaires.



Extrait du SRCE

Actions à mettre en place au sein des espaces urbains :

- a) Intégrer autant que faire se peut, dans les nouvelles opérations d'aménagement, des actions permettant de créer du lien entre les corridors écologiques
- b) Limiter l'imperméabilisation des sols.